



NATIONS
UNIES



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/CP/2002/1
7 août 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
Huitième session
New Delhi, 23 octobre-1^{er} novembre 2002
Point 2 c) de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. L'ordre du jour provisoire¹ de la huitième session de la Conférence des Parties a été établi par le Secrétaire exécutif en accord avec le Président, conformément à l'article 9 du projet de règlement intérieur qui est actuellement appliqué².
2. Pour établir l'ordre du jour provisoire de la huitième session de la Conférence des Parties, le Secrétaire exécutif a tenu compte des avis exprimés par les Parties à la seizième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre et par les membres du Bureau de la Conférence des Parties, ainsi que des demandes des Parties.

¹ Les annotations à l'ordre du jour provisoire sont publiées sous les cotes FCCC/CP/2002/1/Add.1 et Add.2.

² Voir le document FCCC/CP/1996/2.

II. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la session:
 - a) Déclaration du Président de la septième session de la Conférence;
 - b) Élection du Président de la huitième session de la Conférence;
 - c) Déclaration du Président;
 - d) Discours de bienvenue;
 - e) Déclaration du Secrétaire exécutif.
2. Questions d'organisation:
 - a) État de la ratification de la Convention et du Protocole de Kyoto;
 - b) Adoption du règlement intérieur;
 - c) Adoption de l'ordre du jour;
 - d) Élection des membres du Bureau autres que le Président;
 - e) Admission d'organisations en qualité d'observateurs;
 - f) Organisation des travaux, y compris ceux de la session des organes subsidiaires;
 - g) Dates et lieu de la neuvième session de la Conférence des Parties;
 - h) Calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention au cours de la période 2003-2007;
 - i) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
3. Rapports des organes subsidiaires et décisions et conclusions qui en découlent:
 - a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique;
 - b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
4. Exécution des engagements et application des autres dispositions de la Convention:
 - a) Mécanisme financier:
 - i) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial;
 - ii) Financement au titre de la Convention;
 - iii) Examen du mécanisme financier;

- iv) Directives supplémentaires à l'intention de l'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier.
 - b) Communications nationales:
 - i) Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention;
 - ii) Inventaires des gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention;
 - iii) Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention;
 - c) Renforcement des capacités;
 - d) Mise au point et transfert de technologies;
 - e) Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention;
 - f) Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote.
5. Suivi du Sommet mondial pour le développement durable.
6. Deuxième examen des alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats³.
7. Demande émanant d'un groupe de pays de l'Asie centrale et du Caucase, de l'Albanie et de la Moldova concernant leur statut au regard de la Convention.
8. Préparatifs de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto:
 - a) Dispositions à prendre en vue de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto;

³ Étant donné que la Conférence des Parties avait été dans l'impossibilité, à sa cinquième session, de parvenir à quelque conclusion que ce soit sur ce point (FCCC/CP/1999/6, par. 18), et conformément aux articles 10 c) et 16 du projet de règlement intérieur, qui est appliqué, une question intitulée «Deuxième examen des alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats» avait été inscrite à l'ordre du jour provisoire des sixième et septième sessions. L'énoncé de cette question s'accompagnait d'une note infrapaginale faisant état d'une proposition qui avait été soumise à la cinquième session par le Groupe des 77 et la Chine et qui visait à en modifier le libellé comme suit: «Examen visant à déterminer si les alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention sont bien appliqués». À sa septième session, la Conférence des Parties a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa huitième session, en fournissant les explications appropriées dans une note infrapaginale (voir le document FCCC/CP/2001/13, par. 29 et 30).

- b) Application du paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto⁴;
 - c) Proposition soumise par le Canada en vue de l'adoption d'une décision sur les modalités de comptabilisation des quantités attribuées au titre du paragraphe 4 de l'article 7 du Protocole de Kyoto eu égard aux exportations d'énergie moins polluante⁵;
 - d) Autres questions renvoyées à la Conférence des Parties par les organes subsidiaires.
9. Rapport du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre.
10. Questions administratives et financières:
- a) États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2000-2001;
 - b) Recettes et exécution du budget pour l'exercice biennal 2002-2003;
 - c) Procédure de nomination d'un secrétaire exécutif⁶.
11. Réunion de haut niveau rassemblant les ministres et les hauts responsables.
12. Questions diverses.
13. Conclusion des travaux de la session:
- a) Adoption du rapport de la huitième session de la Conférence;
 - b) Clôture de la session.

⁴ Question inscrite à la demande de l'Arabie saoudite.

⁵ Question inscrite à la demande du Canada.

⁶ Question inscrite à la demande du Bureau.